

RÉSOLUTION 17 (Rév. Bakou, 2025)

Mobilisation des ressources, mise en œuvre et coopération en ce qui concerne les initiatives régionales approuvées¹

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

- a) la Résolution 34 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'appui aux pays ayant des besoins spéciaux pour la reconstruction de leur secteur des télécommunications;
- b) la Résolution 135 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans le développement pérenne et durable des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC), dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement² et dans la mise en œuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;
- c) la Résolution 157 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Renforcer les fonctions d'exécution et de suivi de projets à l'UIT";
- d) la Résolution 21 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, intitulée "Renforcement de la coordination et de la collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales";
- e) la Résolution 52 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, sur le renforcement du rôle d'agent d'exécution du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), qui met l'accent sur l'importance que revêtent l'établissement de partenariats entre secteur public et secteur privé en tant que moyen efficace pour mettre en œuvre des projets de l'UIT durables et le recours aux compétences localement disponibles dans l'exécution de projets de l'UIT à l'échelle régionale ou nationale;

¹ Une initiative doit se présenter sous la forme d'un thème général pouvant englober un certain nombre de projets, le soin étant laissé à chaque région de définir ces projets.

² Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

f) la Résolution 25 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le renforcement de la présence régionale de l'UIT;

g) le mécanisme de coopération aux niveaux régional et international visant à mettre en œuvre les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, du Pacte numérique mondial³, de la Coalition pour le numérique Partner2Connect (P2C) dirigée par l'UIT et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que les initiatives régionales de l'UIT et les Forums régionaux sur le développement (RDF),

considérant

a) que les télécommunications/TIC sont l'un des moteurs essentiels de la croissance des économies nationales et de la protection de l'environnement;

b) que, pour que les pays en développement puissent atteindre leurs objectifs, il faudra peut-être adopter de nouvelles approches politiques afin de résoudre les problèmes de la croissance, aussi bien qualitativement que quantitativement, y compris les besoins émergents en matière d'innovation et de compétences numériques;

c) que les pays en développement éprouvent de plus en plus le besoin de connaître les technologies en évolution rapide ainsi que les questions connexes de politique générale de stratégie, et que l'échange de connaissances et de bonnes pratiques est essentiel pour faire face à l'évolution rapide des technologies;

d) que l'UIT-D constitue un cadre approprié pour l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques concernant le développement du secteur des télécommunications/TIC;

e) que la coopération et les partenariats entre les États Membres, les Membres de Secteur et les Associés de l'UIT-D sont vitaux pour la mise en œuvre d'initiatives régionales et l'optimisation des possibilités de financement;

f) que des résultats satisfaisants et encourageants ont été enregistrés dans le cadre de projets appuyés par la coopération internationale et réalisés dans le cadre d'une initiative du Bureau de développement des télécommunications (BDT), et que les bureaux régionaux et les bureaux de zone jouent un rôle essentiel dans la mise en relation des parties prenantes et la diffusion de l'expérience pratique;

³ Notant que certains pays n'ont pas approuvé le Pacte numérique mondial.

- g) que des réseaux et des services de télécommunication/TIC adaptés au développement durable constituent un élément essentiel pour le développement national et l'amélioration des capacités sociales, économiques, financières, culturelles et relatives à la sécurité des États Membres;
- h) qu'il est nécessaire de coordonner et d'harmoniser les efforts visant à développer l'infrastructure des télécommunications/TIC aux niveaux national, régional, interrégional et mondial;
- i) que les États Membres de l'UIT doivent faire preuve de volonté pour façonner une vision nationale unifiée d'une société connectée qui englobe toutes les parties prenantes;
- j) l'engagement des États Membres de l'UIT à promouvoir l'accès aux TIC à des prix abordables, en accordant une attention particulière aux groupes les moins favorisés;
- k) l'importance du secteur des télécommunications/TIC et sa contribution à la réalisation des Objectifs de développement durable;
- l) que les priorités de chaque région tiennent compte de la diversité des besoins socio-économiques et des besoins en matière de transformation numérique des États Membres de la région en question,

reconnaissant

- a) que les pays en développement, les pays dans le besoin et les pays participant aux initiatives régionales alignées sur les priorités de l'UIT-D et sollicitant l'appui de l'UIT-D se trouvent à des stades de développement et d'accès aux financements différents;
- b) que, compte tenu des ressources dont disposent les pays en développement, il est important que l'UIT, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications/TIC, aide ces pays à répondre aux besoins énoncés au point c) du *considérant* ci-dessus;
- c) qu'il est donc nécessaire d'échanger des expériences en matière de développement des télécommunications/TIC aux niveaux régional, interrégional et mondial, afin de fournir un appui à ces pays;
- d) que l'UIT et les organisations régionales partagent la conviction qu'une coopération étroite peut promouvoir le développement des télécommunications/TIC régionales afin de fournir un appui à ces pays;

- e) que la coopération de l'UIT, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux et de ses bureaux de zone, doit se poursuivre et s'intensifier avec les organisations régionales et sous-régionales, y compris les organisations régionales regroupant les régulateurs, afin de fournir un appui à ces pays;
- f) le rôle important que jouent les bureaux régionaux et les bureaux de zone de l'UIT dans l'instauration d'une coopération efficace avec les organisations régionales;
- g) que les organisations régionales de télécommunication sont des partenaires jouant un rôle crucial pour la promotion du développement des télécommunications/TIC et de la coopération en matière de réglementation,

tenant compte

- a) de l'importance cruciale des initiatives pour le développement des télécommunications/TIC telles que définies dans le plan d'action de l'UIT-D, confirmées par les forums RDF et approuvées par toutes les conférences régionales de développement ainsi que par les réunions préparatoires ayant précédé la présente Conférence;
- b) des problèmes persistants de financement, en particulier en ce qui concerne les financements provenant des organismes internationaux, problèmes qui entravent la mise en œuvre de ces initiatives, et du besoin essentiel de partenaires diversifiés, y compris au sein des secteurs public et privé;
- c) des résultats satisfaisants et encourageants obtenus dans le cadre de projets dans divers domaines des initiatives régionales;
- d) du fait que dans certains États Membres, les politiques et les réglementations nationales peuvent imposer des contraintes à la mise en œuvre de ces initiatives;
- e) du fait que les partenariats et la mobilisation de ressources sont essentiels pour élargir les retombées des programmes et projets de développement dans toutes les régions;
- f) du rôle stratégique que joue la Coalition pour le numérique P2C dans l'organisation d'activités ou la mise au point de projets, aux niveaux mondial et régional, concernant la transformation numérique;
- g) du fait que de nouveaux mécanismes sont nécessaires pour mobiliser des fonds en faveur des domaines prioritaires et des initiatives régionales, afin d'accélérer les progrès vers une connectivité efficace et la réalisation des objectifs fixés dans le Plan stratégique de l'Union;

h) du rôle important de l'Alliance pour l'innovation et l'entrepreneuriat au service du développement du numérique et du réseau de centres d'accélération créé dans le cadre de cette Alliance, qui assure un renforcement des capacités locales et organisationnelles dans les domaines de l'innovation et de l'entrepreneuriat à l'intention des membres de l'UIT,

notant

a) que la Résolution 73 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur les centres de formation de l'Académie de l'UIT (ATC) vise à fournir une assistance aux membres en matière de renforcement et de développement des capacités;

b) que les organisations régionales concernées jouent un rôle important et de premier plan en apportant un appui aux pays en développement, dans des domaines comme la coopération régionale et les activités d'assistance technique;

c) le développement des activités de coopération et d'assistance technique entre organisations régionales et sous-régionales regroupant des régulateurs;

d) qu'il existe, parmi les États Membres, une demande croissante d'assistance pour le financement et la conception conjointe de projets en vue de la réalisation des objectifs de développement numérique nationaux et régionaux alignés sur le mandat de l'UIT-D;

e) qu'il est essentiel de mobiliser des fonds suffisants pour appuyer la mise en œuvre des initiatives régionales,

décide

1 que le BDT devrait, par l'intermédiaire des bureaux régionaux de l'UIT, renforcer la coopération stratégique avec les entités régionales, afin de stimuler l'échange mutuel de données d'expérience et l'assistance, en se concentrant principalement sur la mise en œuvre des initiatives régionales, en utilisant au mieux les ressources disponibles du BDT et son budget annuel;

2 que le BDT doit continuer d'aider activement les pays en développement à élaborer et à mettre en œuvre les initiatives régionales, décrites dans le plan d'action de l'UIT-D;

3 que le BDT doit présenter une ventilation estimée des postes des contributions en espèces ou en nature pour la mise en œuvre des projets au titre des initiatives régionales et leur valeur dans le budget proposé pour les projets, compte tenu du point *a)* du *reconnaissant* ci-dessus;

- 4 que l'affectation des crédits budgétaires pour la mise en œuvre des initiatives régionales doit être individualisée dans le budget du Secteur qui sera exécuté par le BDT, en identifiant des fonds attribués aux projets en cours et des fonds attribués à de nouveaux projets répartis par région;
- 5 que les États Membres doivent envisager de contribuer, en espèces ou en nature, au budget prévu pour la mise en œuvre de ces initiatives et à la réalisation d'autres projets prévus dans le cadre de ces initiatives aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, y compris au moyen de partenariats et de coalitions, à l'obtention d'un financement durable et de capacités de mise en œuvre;
- 6 que le BDT devrait continuer de conclure activement des partenariats avec des États Membres, des Membres du Secteur de l'UIT-D et des institutions de financement, ainsi qu'avec des organisations internationales, afin de financer les activités de mise en œuvre de ces initiatives;
- 7 que le BDT doit faciliter l'exécution de ces initiatives aux niveaux national, régional, interrégional et mondial en regroupant, dans la mesure du possible, les initiatives ayant le même contenu ou les mêmes objectifs, en prenant en compte le plan d'action de l'UIT-D en vigueur;
- 8 que le BDT, dans le cadre des bureaux régionaux de l'UIT, devrait communiquer aux États Membres et aux organisations régionales de télécommunication les informations recueillies lors de la mise en œuvre des initiatives régionales dans chaque région (résultats, parties prenantes, ressources financières utilisées, etc.), afin de mettre à profit l'expérience acquise et les résultats obtenus, le but étant que les autres régions puissent éventuellement les reprendre pour économiser du temps et des ressources lors de la définition et de la conception de projets dans les autres régions, en utilisant le portail relatif à l'exécution des projets, dans les six langues officielles de l'Union;
- 9 que le BDT devrait présenter aux forums RDF, des rapports d'activité sur la mise en œuvre des initiatives régionales, comprenant notamment des renseignements sur les résultats obtenus, les parties prenantes et les ressources financières utilisées;
- 10 que le BDT devrait élaborer des propositions complètes concernant des projets viables pour chacune des initiatives régionales, en indiquant les besoins en matière d'assistance technique et les ressources financières nécessaires pour atteindre les objectifs du plan d'action de l'UIT-D;

11 que le BDT devrait garantir l'élaboration et la diffusion de propositions de valeur et de dossiers d'investissement convaincants, afin de mobiliser des soutiens en faveur des initiatives régionales;

12 que le BDT devrait renforcer le mécanisme de gouvernance associant les États Membres de l'UIT et les partenaires financiers;

13 que le BDT devrait encourager et mobiliser des financements pour chacune des initiatives régionales et pour l'instauration de partenariats durables à travers la collaboration, l'échange de connaissances et la reconnaissance mutuelle,

demande instamment aux organisations ou organismes internationaux de financement, aux équipementiers ainsi qu'aux opérateurs/fournisseurs de services

de contribuer, en partie ou en totalité, au financement et au soutien de ces initiatives régionales approuvées,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de prendre toutes les mesures nécessaires pour lancer et mettre en œuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial ces initiatives régionales approuvées et, en particulier, les initiatives analogues approuvées au niveau international;

2 de veiller à ce que le BDT assure une coordination et une collaboration actives et organise des activités communes, dans les domaines d'intérêt commun, avec des organisations régionales de télécommunication ainsi qu'avec des instituts de formation, et tienne compte de leurs activités, tout en leur fournissant une assistance technique directe;

3 d'envisager des mesures appropriées pour renforcer le rôle des programmes et initiatives existants de l'UIT-D (par exemple les centres ATC, les centres d'accélération de l'UIT et autres) dans la mise en œuvre des initiatives régionales, en vue d'en optimiser l'efficacité;

4 de lancer un appel, à l'occasion du Colloque annuel mondial des régulateurs et des forums RDF, pour que la mise en œuvre de ces initiatives régionales bénéficie d'un soutien à l'échelle mondiale et régionale;

- 5 d'appuyer les bureaux régionaux de l'UIT en leur fournissant les ressources humaines et financières nécessaires, pour qu'ils jouent un rôle dans le suivi de la mise en œuvre des initiatives approuvées par leur région, déterminent les incidences de ces initiatives régionales, en tenant compte des avantages éventuels au niveau national, en collaboration avec les pays auxquels elles s'adressent, et soumettent un rapport annuel au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) et au Conseil de l'UIT sur l'application de la présente Résolution;
- 6 de soumettre chaque année au GCDT et au Conseil un rapport sur la mise en œuvre des initiatives régionales pour chaque région, en mettant en évidence les projets et activités mis en œuvre et financés au titre des initiatives régionales, y compris le détail des stratégies adoptées et des mesures prises, les objectifs en matière de mobilisation des ressources et les efforts déployés pour les atteindre;
- 7 d'établir un mécanisme structuré, en consultation avec les États Membres, pour l'examen et l'évaluation périodiques de la mise en œuvre des projets au titre d'initiatives régionales, y compris la définition et l'application d'indicateurs de performance clairs pour chaque projet, et de communiquer les résultats aux États Membres, afin de renforcer et d'accélérer la mise en œuvre, de garantir la responsabilisation, de promouvoir l'amélioration continue et d'optimiser les retombées en matière de développement;
- 8 de continuer d'encourager la diffusion dans les autres régions des résultats des projets mis en œuvre dans le cadre des initiatives régionales;
- 9 de veiller à ce qu'une réunion annuelle ait lieu dans chaque région, afin d'examiner tout particulièrement les initiatives et projets régionaux pour chacune d'entre elles ainsi que les mécanismes de mise en œuvre des initiatives adoptées et de faire connaître les besoins des différentes régions, et d'organiser éventuellement un forum RDF en association avec la réunion annuelle pour chaque région;
- 10 de promouvoir, par tous les moyens, la tenue de consultations avec les États Membres de chaque région avant de mettre en œuvre et d'exécuter les initiatives approuvées en temps voulu, en vue de définir les priorités d'un commun accord, afin que les organisations régionales de télécommunication soient en mesure de proposer des partenaires stratégiques, des moyens de financement en nature ou en espèces, du personnel pour les projets réalisés dans le cadre des initiatives régionales, et de prendre des décisions concernant d'autres questions, s'il y a lieu, afin de promouvoir un processus participatif et inclusif pour la réalisation des objectifs;

11 en concertation et en coordination avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, d'encourager les trois Secteurs à collaborer, afin d'apporter aux États Membres une assistance adaptée, efficace et concertée pour la mise en œuvre des initiatives régionales;

12 de veiller à ce que le BDT facilite la participation active des organisations régionales ou sous-régionales de télécommunication, aux différentes phases de la gestion des projets élaborés par l'UIT, ainsi qu'à la mise en place de partenariats et à la mobilisation de ressources, en vue de promouvoir efficacement la mise en œuvre des initiatives régionales,

prie le Secrétaire général

1 de continuer de mettre en œuvre des mesures et des programmes visant spécifiquement à développer et encourager des activités et des initiatives régionales, en étroite coopération avec les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication, y compris les régulateurs, et d'autres institutions apparentées;

2 de faire tout ce qui est en son pouvoir pour encourager le secteur privé à prendre des mesures propres à faciliter la coopération avec les États Membres concernant ces initiatives régionales, y compris avec les pays ayant des besoins particuliers;

3 de continuer de travailler étroitement en liaison avec le mécanisme de coordination créé dans le système des Nations Unies, ainsi qu'avec les cinq commissions régionales des Nations Unies;

4 de porter la présente Résolution à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires, en mettant l'accent sur l'inclusion numérique, l'innovation et la durabilité, en vue d'obtenir le soutien budgétaire approprié,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à collaborer pour identifier des possibilités de financement, façonner et concevoir conjointement des projets viables répondant aux besoins nationaux dans le cadre des initiatives régionales;

2 à continuer d'aider l'UIT à identifier et à nouer des partenariats stratégiques propres à renforcer la mise en œuvre et les retombées des initiatives régionales.